

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-023-11370/22/BM

■ Adhésion de la Métropole au Forum Français de Sécurité Urbaine (FFSU) et paiement de la cotisation 2022

16158

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) est une association d'une centaine de collectivités locales, représentatives des diversités géographiques, urbaines et politiques en France.

Ce réseau a pour objectif de renforcer les politiques locales de sécurité urbaine respectant un équilibre entre prévention, répression et solidarité, et de promouvoir le rôle des collectivités territoriales dans l'élaboration des politiques au niveau national et européen.

Il est précisé que le FFSU, signataire de la Charte Européenne des Forums, est membre de droit du Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (Efus). A ce titre, il participe aux actions du Forum Européen et les membres du FFSU sont de fait membres actifs du Forum Européen.

Pour atteindre ses objectifs, le FFSU propose à ses adhérents :

- la mise en œuvre et l'animation de projets de coopération et de groupes de travail nationaux et européens ;
- la mise en relation avec plus de 250 collectivités territoriales à travers l'Europe et l'accès à un réseau de partenaires et d'experts ;
- une information et une assistance technique en matière de subventions européennes ;
- l'organisation de formations, conférences et séminaires ;
- et un accès à l'ensemble des ressources documentaires du FFSU (publications, fiches de bonnes pratique...).

Le FFSU offre ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale adhérents la possibilité de bénéficier d'un accompagnement pour la mise en œuvre de leurs politiques publiques en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Par délibération n°011-1846/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé un Plan Métropolitain de Prévention de la Radicalisation, élaboré en partenariat avec l'État et les collectivités concernées et annexé aux Contrats de Ville du territoire de la Métropole.

Aussi, au vu des enjeux des territoires prioritaires métropolitains et compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'association FFSU, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite adhérer à cette association.

Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2022, calculée au prorata de la durée d'adhésion pour cette année, s'élève à 8 625 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au de prendre la délibération ci-après :

Le Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°011-1846/17/CM du 30 mars 2017 approuvant un Plan Métropolitain de Prévention de la Radicalisation ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le FFSU offre aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale adhérents la possibilité de bénéficier d'un accompagnement pour la mise en œuvre de leurs politiques publiques en matière de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé un Plan Métropolitain de Prévention de la Radicalisation, annexé aux contrats de ville de son territoire ;
- Que dans ce cadre, au vu des enjeux des territoires prioritaires métropolitains et compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'association FFSU, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite adhérer à cette association ;
- Qu'il convient d'approuver le montant de la cotisation annuelle, d'un montant de 8625 euros, pour l'adhésion de la Métropole à cette association au titre de l'année 2022.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Forum Français pour la Sureté Urbaine (FFSU) pour l'année 2022 et le paiement de la cotisation correspondante d'un montant de 8625 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Métropole, Sous Politique E111 - Nature 6281- Fonction 52.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ